



Balma, le 9 Janvier 2018

**Commission de Discipline PV N° 13**  
**Résultats du Week-end du 6/7 janvier 2018**

**U14**

**Poule B**

Limoux – Carcassonne	00 – 52	(voir décision N°1)
ESR13 – Lézignan	FMNP	
Ille/Têt – Baho	18 – 10	(voir décision N°2)
Exempt : 13 Catalan		

**U19**

Tonneins – Cahors	FMNP	
Lescure/Arthés – Villefranche 12	Reporté arrêté municipal	
TO XIII 2 – La Réole	36 – 26	(voir décision N°3)
Exempt : Réalmont		

**COUPE DE LA LIGUE - FEMININES**

Homologation rencontre du 26 novembre 2017 (feuilles parvenues à la Ligue le 3 janvier 2018)

Ayguesvives – Montpellier	16 – 26	(voir décision N°4)
Baho – Realmont	08 – 36	
Toulouse Olympique – Limoux	30 – 00	(voir décision N°5)

## Décisions

La commission de discipline réunie le 9 janvier 2018,

Etaient présents et ont délibéré : Mr LOPEZ Thierry Président de séance, Mr DENAT Alain, Mr NARBONNE Paul

### Décision N° 1

#### U14 – LIMOUX – MJ CARCASSONNE

Vu le constat d'après match,  
Vu le rapport du délégué Mr Da-COSTA Bernard,  
Vu la feuille des blessés de LIMOUX,  
Vu la feuille des blessés de CARCASSONNE,

Considérant qu'à la 9<sup>ème</sup> minute de jeu, le joueur n° 9 LAPEYRE Flavio, licence n°17046447, du groupement sportif de LIMOUX a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Par ce motif la Commission de discipline :

- Au regard de l'article A4.1 du Règlement Disciplinaire, Inflige un **AVERTISSEMENT** au joueur LAPEYRE Flavio,
- Inflige au groupement sportif de LIMOUX une amende de DIX EUROS (10€),

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)**

### Décision N° 2

#### U14 – ILLE SUR TET - BAHO

Vu le constat d'après match,  
Vu le rapport du délégué Mr ROSQUILLAS Didier,  
Vu la feuille des blessés de ILLE SUR TET,  
Vu la feuille des blessés de BAHO,

Considérant qu'à la 31<sup>e</sup> minute de jeu, le joueur n° 13 CABEZAS Théo, licence n°17036424, du groupement sportif de ILLE SUR TET a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant qu'à la 48<sup>e</sup> minute de jeu, le joueur n° 13 MAZAS Davy, licence n°17052383, du groupement sportif de BAHO a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant que le joueur MAZAS Davy a été sanctionné de deux matchs avec sursis lors de la réunion de la Commission de Discipline de la Ligue Occitanie de Rugby à XIII en date du 21 /11/ 2018 PV 8 CD,

Par ce motif la Commission de discipline :

- Au regard de l'article A6.1 du Règlement Disciplinaire, Inflige un **AVERTISSEMENT** au joueur CABEZAS Théo,

- Au regard de l'article A6.1 du Règlement Disciplinaire, révoque le sursis en date du 21 Novembre 2017 et donc Inflige au joueur MAZAS Davy **UN Match FERME de suspension**
- Inflige aux groupements sportifs de ILLE SUR TET et de BAHO une amende de DIX EUROS (10€) chacun,

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)**

### Décision N°3

#### U19 – TOULOUSE OLYMPIQUE 2 – LA REOLE

Vu le constat d'après match,  
Vu le rapport du délégué Mr GAREL Alain,  
Vu la feuille des blessés de TOULOUSE OLYMPIQUE 2,  
Vu la feuille des blessés de LA REOLE,

Considérant qu'à la 61<sup>ème</sup> minute de jeu, le joueur n°3 LECOURT Nicolas, licence n°17995312, du groupement sportif de LA REOLE a été exclu définitivement du terrain suite à un carton rouge (code 2.11) pour placage retourné,

Considérant qu'à la 73<sup>ème</sup> minute de jeu, le joueur n° 7 HEYBERGER Guillaume, licence n°17002896, du groupement sportif de TOULOUSE OLYMPIQUE et le joueur n° 11 LAVERGNE Julien, licence n° 17993280 du groupement sportif de LA REOLE ont été expulsés temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Par ce motif la Commission de discipline :

- Au regard de l'article A4.10.6 du Règlement Disciplinaire, Inflige au joueur LECOURT Nicolas **DEUX matchs dont UN match FERME et UN match avec SURSIS** (fin de validité du sursis : 10 Janvier 2019)
- Au regard de l'article A4.1 du Règlement Disciplinaire, Inflige un **AVERTISSEMENT** au joueur HEYBERGER Guillaume
- Au regard de l'article A4.1 du Règlement Disciplinaire, Inflige un **AVERTISSEMENT** au joueur LAVERGNE Julien
- Au regard de l'Article 261 des Règlements Généraux, Inflige un **AVERTISSEMENT** au groupement sportif de TOULOUSE OLYMPIQUE pour défaut de vêtement distinctifs pour le banc de touche,
- Inflige au groupement sportif de TOULOUSE OLYMPIQUE une amende financière de DIX EUROS (10€),
- Inflige au groupement sportif de LA REOLE une amende financière de QUATRE VINGT DIX EUROS (90€)

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)**

## Décision N°4

### Coupe de la ligue - FEMININES – AYGUESVIVES – MONTPELLIER

Vu le constat d'après match,  
Vu le rapport du délégué Mr ROYO Jean-Jose,  
Vu la feuille des blessés d'AYGUESVIVES,  
Vu la feuille des blessés de MONTPELLIER,

Considérant qu'à la 54<sup>ème</sup> minute de jeu, la joueuse n°11 YOUSOUFA KARIMA Licence n° 17978643 du groupement sportif de MONTPELLIER, a été exclue temporairement du terrain suite à un carton jaune (code 2.14) pour placage à l'épaule,

Considérant qu'à la 58<sup>ème</sup> minute de jeu, la joueuse n°8 LECOQ Mathilde Licence n° 17905634 du groupement sportif MONTPELLIER, a été exclue temporairement du terrain suite à un carton jaune (code 2.5) pour croc en jambe,

Considérant qu'à la 59<sup>ème</sup> minute de jeu, la joueuse n°2 GONZALES Mathilde Licence n° 17005900 a été exclue temporairement du terrain suite à un carton jaune (code 2.14) pour placage haut,

Par ces motifs la Commission de discipline :

- Au regard de l'article A4.8 du Règlement Disciplinaire, Inflige à la joueuse YOUSOUFA Karima **UN match de suspension avec SURSIS** (fin de validité du sursis : 10 Janvier 2019)
- Au regard de l'article A4.8 du Règlement Disciplinaire, Inflige à la joueuse LECOQ Mathilde **UN match de suspension avec SURSIS** (fin de validité du sursis : 10 Janvier 2019)
- Au regard de l'article A4.8 du Règlement Disciplinaire, Inflige à la joueuse GONZALES Mathilde **UN match de suspension avec SURSIS** (fin de validité du sursis : 10 Janvier 2019)

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission de Discipline Nationale (FFR XIII 46 route minervoise, 11000 - CARCASSONNE)**

## Décision N°5

### Coupe de la ligue - FEMININES – TOULOUSE OLYMPIQUE – LIMOUX

Vu le courriel de Mr FAURE Jérémy en date du 03 Janvier 2018 déclarant le forfait de l'équipe de LIMOUX, la Commission de Discipline donne match gagné au groupement sportif de TOULOUSE OLYMPIQUE sur le score de 30 à 0.

## Suite Décision N°2 du PV CD 12

### U19 – TONNEINS – TO XIII

Vu le constat d'après match,  
Vu le rapport du délégué Mr LATASTE,  
Vu le rapport de l'arbitre Mr HEBERT,  
Vu la feuille des blessés de TONNEINS,  
Vu la feuille des blessés de TO XIII 2,

Considérant qu'à la 58<sup>ème</sup> minute les joueurs n° 4 SOUDAN QUENTIN, licence n° 17990648, n° 9 BEAUVILLIERS Maël, licence n° 17019262 tous deux du groupement sportif de TONNEINS, n° 1

HERVE Xavier, licence n° 17992559, du groupement sportif de TO XIII ont été exclus définitivement du terrain suite à un carton ROUGE (code 4) pour bagarre générale,

Considérant de plus que le joueur SOUDAN Quentin était remplaçant lors de la bagarre et est rentré sur le terrain pour y participer,

En l'absence de vidéo requise par la Commission de Discipline (PV12) et non fournie par TONNEINS,

Par ces motifs, la commission de discipline :

- Au regard de l'article A4.10.5 et A8.1 du Règlement Disciplinaire, inflige au joueur SOUDAN Quentin **QUATRE matchs de suspension FERME**
- Au regard de l'article A4.10.5 du Règlement Disciplinaire, inflige au joueur BEAUVILLIERS Maël **QUATRE matchs dont DEUX matchs de suspension FERME et DEUX matchs de suspension avec SURSIS** (fin de validité du sursis : 10 Janvier 2019)
- Au regard de l'article A4.10.5 du Règlement Disciplinaire, inflige au joueur HERVE Xavier **QUATRE matchs dont DEUX matchs de suspension FERME et DEUX matchs de suspension avec SURSIS** (fin de validité du sursis : 10 Janvier 2019)
- Au regard de l'Article 244 des Règlements Généraux, Inflige un **AVERTISSEMENT** au groupement sportif de TONNEINS pour absence de vidéo,
- Inflige au groupement sportif de TONNEINS une amende financière de CENT SOIXANTE EUROS (160€)
- Inflige au groupement sportif de TOULOUSE Olympique une amende financière de QUATRE VINGT EUROS (80€)

[ERRATUM Décision N°2 du PV CD 08 \(erreur copier/coller sur le Nom du joueur LEGRET qui apparait DEUX Fois\)](#)

[U14 – LEZIGNAN – BAHO](#)

- au regard de l'article A8.1 du Règlement disciplinaire, inflige au joueur LEGRET Tristan du groupement sportif de BAHO 2 Matchs avec SURSIS (fin de validité du sursis : 22 Novembre 2018)
- au regard de l'article A8.1 du Règlement disciplinaire, inflige au joueur ~~LEGRET Tristan~~ **MAZAS Davy** du groupement sportif de BAHO DEUX matchs de suspension avec SURSIS (fin de validité du sursis : 22 Novembre 2018)

**LISTE DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE**

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
LAPEYRE	Flavio	17046447	LIMOUX	06/01/2018	U14	10€
CABEZAS	Théo	17036424	ILLE sur TET	06/01/2018	U14	10€
MAZAS	Davy	17052383	BAHO	06/01/2018	U14	10€
LAVERGNE	Julien	17993280	LA REOLE	07/01/2018	U19	10€
HEYBERGER	Guillaume	17002896	TOULOUSE OLYMPIQUE	07/01/2018	U19	10€
YOUSSOUFA	Karima	17978643	MONTPELLIER	26/11/2017	Féminines	
LECOQ	Mathilde	17905634	MONTPELLIER	26/11/2017	Féminines	
GONZALES	Mathilde	17005900	MONTPELLIER	26/11/2017	Féminines	

## LISTE DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION DEFINITIVE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
LECOURT	Nicolas	17995312	LA REOLE	07/01/2018	U19	80€
SOUDAN	Quentin	17990648	TONNEINS	16/12/2017	U19	80€
BEAUVILLIERS	Mael	17019262	TONNEINS	16/12/2017	U19	80€
HERVE	Xavier	17992559	TOULOUSE OLYMPIQUE	16/12/2017	U19	80€